



Jours fériés dans la restauration rapide

Par **LEGER FRANCOIS**, le **09/02/2017** à **17:49**

Bonjour,

que veux dire la phrase "Le personnel présent dans l'entreprise depuis plus d'un an bénéficiera des jours fériés légaux. Ces jours seront au choix de l'employeur, soit rémunérés, soit compensés en temps." ?

Que veux dire bénéficiera?

J'explique mon cas.

Je travaille dans la restauration rapide depuis 19 ans. Un nouvel employeur ayant repris cette TPE depuis 3 ans, veux me faire travailler les jours fériés jusqu'alors jamais travaillé. Actuellement, je travaille de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi depuis le début.

Merci de m'éclairer sur ce que veux dire ce texte... Peut être un exemple?

Au plaisir de vous lire